

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE**

**Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE
☎ 05. 45. 24. 84.17**

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 MARS 2025

Date de la convocation	11/03/2025
Date d'affichage de la convocation	11/03/2025

Le onze mars deux mil vingt-cinq les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-cinq mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. SOURISSEAU, M. CARON, M. VALADE, M. PETUREAU (suppléant), M. RABIOUX, M. DALENCON (suppléant), M. VIGIER, Mme. BELLAUD, M. DELACROIX, M. COMTE Joël, M. THOMAS Thierry, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, Mme RIVET, M. FERREIRA DA COSTA, Mme LEBRETON, M. BEAUMARD, Mme BEAUVAL, M. PINGANAUD, M. MICHAUD, M. LIZOT Yves, M. BOURBON, M. COMTE Bernard, M. BARNERON, M. LOTTE (suppléant), M. MORINEAU (Suppléant), M. JOSEPH (suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET, Mme GAUTHIER, M. PERONNE, M. ALLEMAND, M. RICHARD, Mme. TOPOLEWSKI, M. THOMAS Jean Claude, M. DUFOUR, M. BARBARIT, M. LAVERGNE, Mme LONARDI, M. BARONI, M. LIZOT Christophe, M. DELUSSET, M. BOUCHAUD, M. DUCOURET, Mme JEROME.

Monsieur MEGRET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour une délibération sur table :

- ***Accord-Cadre Mono-Attributaire à bons de commande pour les travaux de renouvellement et d'extension de canalisation d'eau potable pour une durée de 4 ans***

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 MARS 2025

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal du comité syndical du 6 mars 2025.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LISTE DES ARRETES PRIS PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions des articles L21.22-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe le comité syndical des décisions prises par application des délégations accordées au Président conformément à la délibération n°2022-43.

Dans ce cadre les décisions par délégations suivantes ont été prises entre le 6 et le 25 mars 2025 :

2025-12 Création d'un accélérateur sur la commune de Vouharte

2025-13 Accord-Cadre mono-attributaire à bon de commande de maîtrise d'œuvre

2025-14 Main levée de caution bancaire LCL commune de Ruffec (OS 2023-21)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 présenté par Monsieur le Vice-président.

Le budget de l'eau s'équilibre, tous mouvements confondus, à 3 000 803,00 € en section d'exploitation et à 3 873 938,00 € en section d'investissement.

GESTION ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le SIAEP Nord-Ouest Charente fait face à des pollutions diffuses dégradant la qualité des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable en mettant en œuvre deux types d'actions :

- les actions curatives visant à rétablir rapidement une eau distribuée conforme aux normes de potabilité en vigueur ;
- les actions préventives basées sur une mobilisation volontaire des acteurs du territoire pour un changement durable de pratiques.

Sur le plan préventif, le SIAEP NOC est engagé dans le programme Re-Sources, programme régional volontaire et partenarial de reconquête de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable, sur toutes les Aires de Captages de son territoire. De plus, le syndicat est engagé dans la démarche de PGSSE.

Afin de sécuriser les interventions du syndicat, notamment en matière de mise en œuvre des différents programmes préventifs (dont Re-Sources), le comité syndical doit confirmer sa décision de contribution à la gestion et à préservation de la ressource en eau.

Le Comité Syndical décide de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur le territoire du SIAEP Nord-Ouest Charente, sur la base de plans d'action validés par ses organes délibérants notamment les « Programmes d'actions Re-Sources 2025-2030 » sur les AAC Source de Moulin Neuf, Source de Roche et Puits de Vars, et ceux à venir, ainsi que tout autre type de plan contribuant au maintien ou à l'amélioration de la qualité des ressources en eau.

CONTRIBUTION À L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Contrat de territoire « Re-Sources »

sur les Aires d'Alimentation des Captages « prioritaires » au titre du Grenelle

Monsieur le président rappelle que dans le cadre des contrats Re-Sources 2019-2024, les collectivités concernées par le programme Re-Sources en Charente ont confié à Charente Eaux la coordination et la mise en cohérence des actions mises en place sur l'ensemble des AAC pour la mission Re-Sources.

La prise en charge financière de ce poste était répartie selon une clef de répartition définie dans une convention dite « Convention de contribution à l'assistance technique pour l'animation du Contrat de territoire « Re-Sources » sur les Aires d'Alimentation des Captages « prioritaires » au titre du Grenelle ».

Monsieur le président précise que la convention actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 et propose de la renouveler dans le cadre des nouveaux contrats Re-Sources en cours d'élaboration pour la période 2025-2030.

Le projet de convention a été présenté au SIAEP par Charente Eaux. La clé de répartition et les ETP associés sont en cours de définition.

La convention prendrait effet à compter du 1er janvier 2025 et se substituerait à la CONVENTION DE CONTRIBUTION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE CONTRAT DE TERRITOIRE « Re-Sources » sur les Aires d'Alimentation des Captages « prioritaires » au titre du Grenelle » conclue en date du 1^{er} octobre 2017.

Le Comité Syndical décide d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention et à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)

Monsieur le président informe les membres du comité syndical que pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau de boisson, toutes les étapes de sa production doivent être vérifiées depuis la ressource en eau, le captage, le traitement et la distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) répond à cet enjeu en appliquant une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques.

Conformément à l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au présent sujet, article 6, les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau :

- liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027,
- et ceux liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029.

Les objectifs de la démarche PGSSE sont les suivants :

- Disposer d'une description technique et organisationnelle précise du service,
- Recenser, sur le périmètre choisi, l'ensemble des dangers en matière de sécurité sanitaire,
- Décrire de façon précise, homogène et hiérarchisée, l'ensemble des risques associés aux services d'eau,
- Décrire les actions à mettre en œuvre ou les moyens de maîtrise, pour réduire ces risques,
- Décrire l'organisation à mettre en place pour inscrire l'évaluation et le renforcement de ces programmes d'action dans un processus d'amélioration continue.

Cette démarche peut donc être décomposée en quatre phases :

- Phase 1 : Etat des lieux fonctionnels et organisationnels du service d'eau
- Phase 2 : Etude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés au service d'eau
- Phase 3 : Elaboration du plan d'actions
- Phase 4 : Elaboration et mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion dans un processus d'amélioration continue

La phase 1, autant sur les zones de captage et de production/distribution, a été confié à Charente Eaux conformément aux délibérations du syndicat n°2023-13 et n°2024-54 couvrant l'ensemble du territoire du syndicat.

Dans la continuité de la phase 1 et dans le respect des délais fixés par l'arrêté 3 janvier 2023, les phases 2, 3 et 4 doivent se poursuivre à l'issue de la fin de la phase 1.

M le Président propose les différents scénarios envisagés et souligne que se faire accompagner par un bureau d'étude permettrait de compléter les compétences de l'équipe du syndicat et d'avoir un point de vue nouveau, d'un autre angle.

M le Président précise que l'Agence de l'Eau Adour Garonne subventionne les phases 2, 3 et 4 de l'étude du PGSSE à hauteur de 70 % avec un accompagnement d'un bureau d'étude.

Le Comité Syndical décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Président à lancer toutes les procédures de mise en place des phases 2 à 4 des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) des zones de captages et de production/distribution du territoire du syndicat.***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour un marché de prestation intellectuelle pour l'élaboration des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux des zones de captages et de production/distribution des phases 2 à 4 du territoire du syndicat, à signer le marché, ainsi que toutes modifications à intervenir au cours de son exécution et autres actes d'exécution et documents afférents à ce dossier.***
- ***De solliciter l'aide financière à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'étude du PGSSE.***

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE POUR UNE DUREE DE 4 ANS

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le maintien de la qualité du service d'eau potable nécessite un entretien régulier des équipements et ouvrages qui composent le patrimoine du syndicat.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que la mission de maîtrise d'œuvre relative au renouvellement des réseaux d'eau potable défini en objet a été confiée au groupement de bureaux d'études Hydraulique Environnement et Merlin.

Monsieur le Président précise que le marché de travaux sera de type accord cadre à bon de commande pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Les travaux demandés comprennent les éléments suivants :

- Travaux de renouvellement, de renforcement ou d'extension des réseaux d'eau potable. Le programme de travaux sera fixé annuellement selon les besoins avec un montant maximum de 5 000 000,00 euros H.T.

- Travaux de petites extensions de raccordement au réseau. Le programme de travaux sera fixé annuellement selon les besoins avec un montant maximum de 500 000 euros H.T.

La consultation pour la passation d'un marché de travaux est lancée selon une procédure adaptée visée aux articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1° ; R 2123-1-1° ; R 2123-4 à R 2123-5 et est soumise aux modalités de publicité définies à l'article R 2131-12 du code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande tel que défini aux articles R.2162-2 à 6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Un projet de dossier de consultation comprendra :

- Le Règlement de la Consultation.
- Le cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles.
- Les Cahiers de Clauses Techniques Particulières.
- Le cadre de bordereau des prix unitaire

Le Comité Syndical décide d'approuver la consultation pour le marché de travaux dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande.

QUESTIONS DIVERSES

**En l'absence de questions et remarques supplémentaires,
l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 20h30**

Liste des délibérations :

- **2025-07** Vote du budget primitif 2025
- **2025-08** Gestion et préservation de la ressource en eau
- **2025-09** Contrat de territoire Re-Sources AAC prioritaire
- **2025-10** Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
- **2025-11** Accord-Cadre Mono-Attributaire à bons de commande des travaux de canalisation pour une durée de 4 ans

Publié sur le site internet
du Syndicat, le

26 juin 2025

Le Président,



Le secrétaire de séance,

